

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Dispositifs Forêt

Direction de l'eau et de l'agriculture

Direction de l'Information



Dispositif en faveur de la valorisation de la forêt : la sylviculture

Objectifs

Il s'agit d'**encourager les communes et les propriétaires forestiers regroupés à effectuer les opérations sylvicoles nécessaires à une gestion durable des forêts**, afin de mobiliser la ressource. Les difficultés liées aux problèmes d'accès aux peuplements ainsi que le morcellement de la propriété forestière sont en effet des freins à la mobilisation des bois et aux travaux sylvicoles. Par ailleurs, les conditions d'exploitation de la forêt de montagne limitent les possibilités de récolte dans les peuplements qui sont éloignés des dessertes. C'est pourquoi la Région soutient également le débardage par câble qui est une alternative pour mobiliser la ressource en limitant la réalisation de nouvelles voies.

Nature de l'aide

Aides aux investissements sous forme de subventions concernant :

- les travaux de création et réhabilitation de dessertes forestières (inscrites dans un schéma de desserte forestière) ;
- les travaux liés à l'exploitation par câble (installation, manipulation des bois...) ;
- les travaux d'amélioration des peuplements : dégagement et dépressage de semis naturels feuillus ou résineux, première éclaircie et taille de formation des feuillus ou élagage de grande hauteur des résineux. Sont exclus les travaux de plantation et de reboisement, sauf pour le cas d'essences dont la régénération est difficile (mélèze...). Les travaux préparatoires à la plantation sont éligibles ;
- les travaux de rénovation de la châtaigneraie et de la suberaie.

Bénéficiaires

- Les communes et leurs groupements
- Les propriétaires forestiers privés regroupés
- La coopérative Provence Forêt (agissant pour le compte de propriétaires privés)

Contact

- Direction de l'eau et de l'agriculture.
Service forêt et développement agricole
Tél. : 04 91 57 50 36

I – Pour une gestion durable de la forêt

A - Assurer la pérennité de la ressource en préservant la diversité des peuplements et les équilibres biologiques

Conditions et modalités d'attribution

Un dossier complet de demande de subvention doit être adressé à la Région avant tout début d'exécution du projet concerné. Les demandes de subvention sont proposées au vote de la Commission permanente de la Région, après instruction administrative et technique par les services de la Région.

La subvention est calculée sur la base d'un taux de 30 % à 50 % du coût des travaux. Le montant s'entend TTC pour les propriétaires non assujettis à la TVA et hors taxes (HT) si les propriétaires sont assujettis à la TVA ou bénéficiaires du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA).

Une priorité sera accordée aux dossiers réalisés :

- dans des forêts présentant des garanties de gestion durable ou certifiées conformes aux référentiels de gestion forestière durable, tels que PEFC, FSC ou équivalent ;
- par des entreprises de travaux forestiers engagés dans une démarche de certification de gestion durable des forêts et en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- dans des forêts jouant un rôle de protection directe d'enjeux humains ou dans des forêts présentant des risques « incendie » avérés.

Dans les **zones Natura 2000**, le projet devra être conforme au document d'objectifs (DOCOB) ou à défaut de DOCOB, recueillir l'avis conforme du service instructeur en charge de la forêt au niveau départemental ;

Les **projets de desserte forestière** doivent s'inscrire dans un Schéma directeur de voirie et d'équipement forestier (SDVEF) ou dans une stratégie locale de développement (plan de développement de massif, charte forestière de territoire)

Pour les **travaux concernant la châtaigneraie et la suberaie en forêt privée**, les propriétaires ou groupements de propriétaires devront présenter des garanties d'entretien et de pérennisation des plantations.

Tout document justificatif devra être fourni avec le dossier de demande de subvention.



Dispositif en faveur de la prévention des incendies

Objectifs

- **Soutenir les actions d'information, de responsabilisation et de surveillance** des massifs forestiers afin de limiter les imprudences qui chaque année sont à l'origine de la majorité des départs de feux de forêt ;
- **Soutenir les communes dans l'élaboration de stratégies communales de débroussaillage.** Le débroussaillage imposé par la Loi aux propriétaires privés et publics diminue en effet fortement la propagation des incendies sur les zones habitées tout en permettant aux forces de lutte de se concentrer sur la protection des massifs forestiers ;
- **Sécuriser et maintenir les réseaux de pistes et d'équipements DFCI** inscrits aux PIDAF afin de limiter les surfaces incendiées ;
- **Soutenir les éleveurs au travers de mesures agro-environnementales DFCI** permettant à leurs troupeaux de pâturer sur des coupures de combustibles stratégiques afin de contribuer à un entretien efficace de ces dispositifs.

Nature de l'aide

Aide sous forme de subventions concernant :

- l'acquisition de véhicule de patrouille porteur d'eau et de matériel radio pour mise à disposition des membres des comités communaux feux de forêt ;
- le recrutement temporaire d'assistants à la prévention et la surveillance des forêts ;
- la stratégie communale de débroussaillage (études préalables, aide à l'animation préalable et au contrôle des débroussailllements, aide aux interfaces forêt-habitat, aide à l'équipement des communes pour l'entretien des débroussailllements en terrains communaux) ;

Bénéficiaires

Voir tableau en annexe

Contacts

- Direction de l'eau et de l'agriculture.

Service forêt et développement agricole
Tél. : 04 91 57 50 36

- Direction départementale des territoires (DDT) de votre département : pour les équipements de prévention bénéficiant du FEADER.

I – Pour une gestion durable de la forêt

A - Assurer la pérennité de la ressource en préservant la diversité des peuplements et les équilibres biologiques

- l'animation des Plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement forestier ;
- la création et la mise aux normes des équipements de prévention (pistes, points d'eau, bandes débroussaillées de sécurité...), les coupures de combustibles, les travaux de sylviculture préventive (élagage et éclaircie des peuplements denses très combustibles), le broyage des rémanents après exploitations ;
- les améliorations pastorales ;
- les mesures agro-environnementales DFCI sur les coupures de combustibles.

Conditions et modalités d'attribution

Certaines mesures peuvent faire l'objet d'un cofinancement par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Plus d'informations sur le site internet www.feader.paca.agriculture.gouv.fr.

- **Cas général** : un dossier complet de demande de subvention doit être adressé à la Région avant tout début d'exécution du projet concerné. Les demandes de subvention sont proposées au vote de la Commission permanente de la Région, après instruction administrative et technique par les services de la Région
- **Cas spécifiques** : pour les opérations bénéficiant du FEADER, la gestion administrative et l'instruction de ces demandes sont assurées par un guichet unique partenarial mis en place au niveau des Directions départementales des territoires (DDT) parallèlement à la présentation à la Région.

Voir tableau en annexe

I – Pour une gestion durable de la forêt

A - Assurer la pérennité de la ressource en préservant la diversité des peuplements et les équilibres biologiques

regionpaca.fr

Région



Fiche 2 (suite)

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Annexe

PROJETS ÉLIGIBLES	BÉNÉFICIAIRES	MODALITÉS	CONDITIONS PARTICULIÈRES
Acquisition de véhicule de patrouille pour les comités communaux feux de forêt	- communes pour mise à disposition des membres de leur comité communal feux de forêt	- taux de subvention calculé sur le montant HT de la dépense, proportionnellement au nombre d'habitants de la commune et au vu du dossier : <ul style="list-style-type: none"> • inférieur à 5 000 hab. : 80 % • de 5 001 à 20 000 hab. : 50 % • de 20 001 à 80 000 hab. : 30 % - montant de l'opération plafonnée à 35 000 € HT	- le véhicule devra être à plateau et/ou porteur d'eau muni d'une cuve d'une capacité maximum de 1 000 l, de couleur orange, toit blanc sur lequel sera indiqué le nom de la commune en abrégé « pompier », doté d'un gyrophare orange et d'une plaque CCFF - le logo de la Région devra être apposé sur le véhicule, très lisiblement - une priorité sera accordée aux communes à fort risque incendie
Acquisition de matériel radio pour les comités communaux feux de forêt	- communes pour mise à disposition des membres de leur comité communal feux de forêt	- aide pouvant atteindre 50 % du montant HT	- bande de fréquence validée au niveau départemental pour permettre les communications entre les comités communaux, le CODIS et les vigies
Assistants à la prévention et la surveillance des forêts (APSIF)	- communes et leurs groupements - établissements publics	- aide plafonnée à 80 % et à 15 personnes par mois et par structure	- jeunes âgés de 18 à 26 ans, positionnés hors des massifs forestiers en cas de sinistre - formation spécifique obligatoire des personnes recrutées - durée du recrutement : 3 mois maximum pendant la période à risque (15 juin – 15 septembre) - services de la Région associés à la sélection des candidatures - intégration dans le dispositif de surveillance agréé par l'État - choix des massifs eu égard à la fréquentation touristique et les risques incendie - affichage de la Région sur les tenues des assistants (logo, tee-shirt, casquette) et sur les sites d'une grande lisibilité

I – Pour une gestion durable de la forêt

A - Assurer la pérennité de la ressource en préservant la diversité des peuplements et les équilibres biologiques

PROJETS ÉLIGIBLES	BÉNÉFICIAIRES	MODALITÉS	CONDITIONS PARTICULIÈRES
<p>Stratégie communale de débroussaillage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étude préalable à la mise en œuvre de la stratégie communale (recours à un bureau d'étude, cartographies préalables) - animation préalable et contrôle des débroussaillages (information, fiches diagnostic individualisées, visites de contrôle) - interfaces forêt-habitat (hors obligations légales de débroussaillage) - équipements pour l'entretien des débroussaillages en terrains communaux <p>Animation des Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le travail sur le territoire et la réactualisation du PIDAF ; - la hiérarchisation des travaux du PIDAF ; - la définition du programme d'actions ; - l'émergence et le suivi des chantiers ; - la conduite des opérations. 	<p>Priorité aux communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à forts enjeux forestiers et forte exposition aux risques incendies ; - de moins de 5 000 habitants. <p>- collectivités territoriales et leurs groupements</p>	<ul style="list-style-type: none"> - aide plafonnée à 50 % pour l'ensemble de la stratégie communale <p>- aide à 50 % TTC du montant de l'opération plafonnée à 15 000 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> - convention avec la Région fixant la stratégie communale - délibération de la commune garantissant la pérennité des entretiens <p>- convention avec la Région fixant l'animation</p> <ul style="list-style-type: none"> - information continue de la Région sur la réalisation des opérations (commencement et fin des chantiers, difficultés particulières...) - en cas de sinistre, la Région sera immédiatement informée et associée aux réunions et sera destinataire des éléments permettant une estimation des dégâts (contours, bilans...) - conformément à la réglementation relative aux missions d'ingénierie publique, l'animateur ne pourra pas assurer la maîtrise d'œuvre pour les travaux découlant de l'animation - bilan d'activité complet de l'année écoulée à fournir avant toute nouvelle aide
<p>Travaux DFCI :</p> <p>création et mise aux normes DFCI, coupures de combustibles, citernes, sylviculture préventive, broyage des rémanents après coupes....</p> <p>Améliorations pastorales</p>	<p>- collectivités territoriales et leurs groupements</p> <p>- coopérative Provence Forêt et groupements de propriétaires forestiers</p> <p>- collectivités territoriales et leurs groupements</p> <p>- groupements pastoraux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - aide à 30 % du montant HT des travaux - abondement du FEADER sur la mesure 226 C <p>- aide à 30 % du montant HT des travaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - travaux inscrits au PIDAF et conformes au Plan départemental de prévention des forêts contre l'incendie - garantie de pérennisation (servitudes pour création de pistes)
<p>Mesures agro-environnementales DFCI</p> <p>Pâturage sur coupures de combustible stratégiques</p>	<p>- éleveurs bénéficiaires d'une MAET DFCI</p>	<p>- financement défini dans le cadre de la mesure 214i3 du PDRH</p>	



Dispositif en faveur de la réhabilitation des forêts après sinistre (incendie, tempête, dégât neige, inondation)

Objectifs

Après un sinistre, les communes et les propriétaires sont confrontés à un traumatisme certain. Un mode opératoire a été mis en place afin de répondre efficacement à leurs besoins et faire face à ces événements.

Nature de l'aide

Aides sous forme de subventions concernant :

- les mesures d'urgence (abattage d'arbres dangereux, nettoyage des voies publiques et de leurs abords, fascinage dans les vallons présentant des risques majeurs d'érosion) ;

Pour les sinistres majeurs :

- les études paysagères et forestières afin de définir les priorités de restauration des terrains incendiés en cas de catastrophe majeure, et si nécessaire animation directement liée ;
- les Programmes pluriannuels de travaux de restauration des massifs forestiers (travaux d'abattage, de fascinage ...).

Bénéficiaires

- Les communes et leurs groupements
- Les groupements de propriétaires forestiers
- La coopérative Provence Forêt

Contact

- **Direction de l'eau et de l'agriculture.**
Service forêt et développement agricole
Tél. : 04 91 57 50 36

I – Pour une gestion durable de la forêt

A - Assurer la pérennité de la ressource en préservant la diversité des peuplements et les équilibres biologiques

Conditions et modalités d'attribution

Montant de l'aide :

- Aide à hauteur de 40 % du cout total hors taxes plafonné à 50 000 € par commune pour les travaux d'urgence ;
- Aide à hauteur de 40 % pour les études et programmes de travaux pluriannuels pour les sinistres majeurs.

Conditions particulières :

- Préalablement au dépôt de toute demande de subvention, la Région sera informée des bilans quantitatifs des dégâts (transmission des contours et premiers estimatifs) et associée à l'ensemble des réunions ;
- constitution d'un comité de pilotage réunissant les financeurs, les acteurs de prévention et de lutte.



Partenariat avec l'ensemble des acteurs de la filière

Objectifs

Les espaces forestiers assurent de multiples rôles, tous d'intérêt régional :

- dans le domaine de la production de bois et des produits forestiers ;
- dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'emploi rural lié notamment à l'exploitation des forêts, à la valorisation des produits forestiers et à la filière-bois ;
- en matière d'environnement, de paysages et de prévention de certains risques naturels, notamment en montagne et sur le littoral ;
- au travers de leur fonction sociale, la demande de fréquentation des espaces naturels en général et des forêts en particulier étant très importante dans une région dont la population réside majoritairement en zone urbaine.

Afin de garantir cette multifonctionnalité, la Région a mis en place **des partenariats avec l'ensemble des acteurs de la filière**, notamment les communes forestières, les organismes et gestionnaires de la forêt publique et privée, etc. Ce partenariat a pour objectif de constituer un « **Pôle Forêt** » régional mettant en œuvre l'**Observatoire régional de la forêt méditerranéenne, qui permet de suivre l'évolution des différents milieux forestiers** et notamment les évolutions en terme de surface couverte, volume, état sanitaire, maintien de la biodiversité, impact des modes de gestion, économie du bois...

Bénéficiaires

- *Associations*
- *Associations de propriétaires*
- *Communes et leurs groupements*
- *Établissements publics*

Contact

- *Direction de l'eau et de l'agriculture.*
- *Service forêt et développement agricole*
- *Tél. : 04 91 57 50 36*

I – Pour une gestion durable de la forêt

B - Soutenir la gestion multifonctionnelle de la forêt

Nature de l'aide

Aide sous forme de subventions de fonctionnement spécifique pour mener des opérations d'animation, de communication et d'appui aux élus des communes forestières, aux membres des comités communaux feux de forêt et aux propriétaires forestiers publics et privés.

Conditions et modalités d'attribution

Un dossier complet de demande de subvention doit être adressé à la Région avant tout début d'exécution du projet concerné. Les demandes de subvention sont proposées au vote de la Commission permanente de la Région, après instruction administrative et technique par les services de la Région.

Montant de l'aide :

Au vu du dossier avec un maximum de 80 % du montant éligible.



Dispositif en faveur des stratégies locales de développement

Objectifs

La charte forestière de territoire est l'un des outils mis à la disposition des acteurs locaux pour une gestion contractuelle et partagée de l'espace forestier en l'intégrant au cœur des politiques de développement local. Elle est mise en place dans le cadre des stratégies locales de développement. Leur soutien vise à **ancrer la forêt dans le territoire et à la promouvoir comme instrument d'aménagement durable de l'espace.**

Nature de l'aide

Aide sous forme de subvention de fonctionnement spécifique ou d'investissement pour l'animation d'une démarche stratégique valorisant la multifonctionnalité de la forêt à l'échelle d'un massif ou d'un territoire pertinent et représentatif :

- Animation de charte forestière ou de politiques territoriales forestières (Forêt modèle...);
- Animation de la forêt privée à l'échelle d'un versant ou d'un massif ;
- Actions inscrites dans les fiches projet de chartes répondant aux critères régionaux.

Ce dispositif peut faire l'objet pour certains projets d'animation d'un cofinancement par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Bénéficiaires

- *Les collectivités territoriales et les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)*
- *Les syndicats mixtes de gestion (Parc naturel régional, gestion forestière) et les associations (Pays, Forêt Modèle)*
- *La Coopérative Provence Forêt (agissant pour le compte de propriétaires forestiers dans le cadre d'opérations collectives)*

Contacts

- *Direction de l'eau et de l'agriculture.
Service forêt et développement agricole
Tél. : 04 91 57 50 36*

- *Direction départementale des territoires (DDT) de votre département : pour les stratégies locales de développement pouvant bénéficier de FEADER.*

I – Pour une gestion durable de la forêt

B - Soutenir la gestion multifonctionnelle de la forêt

Conditions et modalités d'attribution

Montant de l'aide :

- Aide à hauteur de 25 % du cout total de l'opération HT (éventuellement abondée des crédits du FEADER de la mesure 341 A) pour l'animation de certains projets ;
- Aide jusqu'à 50 % sur les actions déclinées par les chartes forestières ou documents de stratégie forestière et au vu du dossier ;
- Bonification du taux d'aide dans le cas de mise en place de démarche de certification (PEFC...).

Conditions particulières :

- Réunion annuelle de suivi-évaluation avec les partenaires locaux et la Région ;
- Animation de charte forestière : financement sur 3 années consécutives maximum permettant d'initier la démarche et d'engager des actions territorialement cohérentes. Au-delà de cette durée, la structure porteuse devra dégager l'autofinancement suffisant pour financer le poste d'animation ;
- Afin d'assurer la cohérence de l'ensemble des actions sur les territoires de chartes forestières, **toute opération proposée sur leur périmètre devra être validée par le comité de pilotage (procès verbal du comité de pilotage à joindre à la demande de subvention).**



Dispositif en faveur du foncier forestier

Objectifs

La forêt couvre 48 % du territoire régional, ce qui est largement au-dessus de la moyenne nationale et lui confère un rôle majeur en matière d'aménagement des territoires. Elle appartient principalement à des propriétaires privés. Son morcellement est un frein à l'exploitation et à l'entretien des forêts. Les frais liés aux ventes de petites parcelles forestières peuvent représenter 30 %, parfois 50 % voire plus, de la valeur du bien concerné. Ceci décourage souvent les acheteurs et freine la restructuration foncière des petits patrimoines. La Région a décidé d'expérimenter un dispositif visant à favoriser le regroupement de parcelles forestières.

Nature de l'aide

En adéquation avec les dispositifs déjà mis en œuvre concernant le foncier et en particulier le foncier agricole, la Région expérimente la mise en œuvre d'un dispositif concernant spécifiquement le foncier forestier. Ce dispositif se décline en trois volets :

- A. Un dispositif d'aides aux échanges amiables de parcelles forestières entre propriétaires privés** : constitution d'ensemble de parcelles boisées ou à boiser par le biais d'échange volontaire entre propriétaires.
- B. Un dispositif de soutien aux acquisitions de foncier forestier en faveur des communes et Établissements publics de coopération intercommunale** : acquisition de parcelles ou groupes de parcelles enclavées ou contiguës à des forêts communales, afin de permettre une augmentation de la surface de forêt publique ou un meilleur accès au réseau d'exploitation.
- C. Une aide à la mise en œuvre de Bourse foncière forestière.**

Bénéficiaires

En fonction du volet du dispositif :

- A. Les propriétaires forestiers (personne physique) possédant une propriété forestière (en leur nom propre) dans la région et les communes ou groupement de communes engagées dans une démarche collective type Plan de développement de massif ou charte forestière de territoire.**
- B. Réserve aux communes de moins de 10 000 ha ou aux intercommunalités et les Parcs naturels régionaux.**
- C. Les intercommunalités et syndicats mixtes de Parcs naturels régionaux.**

Contact

**- Direction de l'eau et de l'agriculture.
Service forêt et développement agricole
Tél. : 04 91 57 50 36**

I – Pour une gestion durable de la forêt

B - Soutenir la gestion multifonctionnelle de la forêt

Conditions et modalités d'attribution

L'ensemble de ce dispositif sera dans un premier temps expérimental et les dossiers s'apprécieront au cas par cas et au regard de l'intérêt régional. Un dossier complet de demande de subvention doit être adressé à la Région avant tout début d'exécution du projet concerné. Les demandes de subvention sont proposées au vote de la Commission permanente de la Région, après instruction administrative et technique par les services régionaux.

A. Échange amiable de parcelles forestières

Intervention de la Région : 80 % des dépenses de frais notariés (honoraires, frais administratifs, droit de mutation, etc.) à l'exclusion des frais de bornage.

Conditions d'intervention :

- Au moins un des îlots constitués après échange doit atteindre une superficie d'1 ha ;
- Obtention de l'avis favorable d'un technicien forestier du CRPF ou du Parc naturel régional.

Ne sont concernées par cette opération de regroupement du foncier forestier que les parcelles destinées à une vocation forestière.

L'aide est conditionnée à l'engagement d'adhésion à un document de gestion durable : un Code de bonnes pratiques sylvicoles ou un PSG pour une durée minimale de 10 ans et à l'engagement durant 15 ans à garder la vocation forestière des parcelles et à ne pas démembrer.

B. Acquisitions de foncier forestier en faveur des communes et Établissements publics de coopération intercommunale

Intervention de la Région : 25 % avec un plafond de subvention de 100 000 €.

Conditions d'intervention : l'opportunité du soutien régional sera appréciée au regard :

- de l'intérêt patrimonial et écologique de la ou du groupe de parcelles ;
- de l'implication de la collectivité dans la gestion durable de ses espaces forestiers et notamment son adhésion à une démarche de qualité (PEFC...) et dans une démarche de territoire en faveur de la forêt (charte forestière de territoires, PNR...) ;
- de l'intérêt régional ;
- du partenariat local tant financier que technique mis en place ;
- de l'engagement à maintenir ce foncier acquis en zone inconstructible au moins 10 ans au Plan local d'urbanisme.

C. Bourse foncière forestière

Intervention de la Région : 30 % du coût de l'animation avec un plafond de 7 000 € par an.

Conditions d'intervention :

- Seront prioritaires les démarches initiées dans le cadre de chartes forestières de territoire ou d'un Parc naturel régional ;
- En partenariat avec les autres acteurs potentiels (Conseils généraux, Chambre d'agriculture, communes forestières, coopérative Provence forêt, CRPF...) ;
- Le poste financé ne peut faire l'objet d'un autre financement de la Région.



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Dispositif en faveur de l'accueil du public en forêt

Objectifs

Dans une société de plus en plus urbaine, la forêt publique devient un espace très apprécié pour la simple détente, comme pour des activités ludiques, sportives ou éducatives. Afin d'accueillir, informer et sensibiliser le public, mais également organiser l'accueil du public dans les forêts les plus fréquentées et contribuer ainsi à limiter les effets négatifs de la sur-fréquentation sur l'environnement forestier, les actions permettant de valoriser les forêts domaniales, communales ou privées sont soutenues.

Nature de l'aide

Aide sous forme de subventions d'investissement concernant :

- l'étude préalable et l'aménagement d'équipements spécifiques : signalétique, panneaux d'informations pédagogiques, rénovation de sentiers, de petits bâtis, etc. ;
- la création d'aires de pique-nique, de parkings naturels.

Conditions et modalités d'attribution

Un dossier complet de demande de subvention doit être adressé à la Région avant tout début d'exécution du projet concerné. Les demandes de subvention sont proposées au vote de la Commission permanente de la Région, après instruction administrative et technique par les services régionaux.

Montant de l'aide : jusqu'à 50 % du montant hors taxes.

Conditions particulières :

- Cartographie de localisation du projet et des aménagements prévus ;
- Pour les groupements de propriétaires privés, projet porté dans le cadre de Forestour avec ouverture gratuite au public.

Bénéficiaires

- Les communes et leurs groupements
- Les Établissements publics
- Les groupements de propriétaires forestiers avec un projet cohérent d'accueil

Contact

- **Direction de l'eau et de l'agriculture.**
Service forêt et développement agricole
Tél. : 04 91 57 50 36



Dispositif en faveur des investissements liés à l'exploitation forestière

Objectifs

La ressource en bois, tant au niveau quantitatif que qualitatif, reste insuffisante en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Aussi, la Région apporte son soutien aux entreprises qui modernisent leur outil de production et accroissent ainsi leur compétitivité afin de favoriser le développement et la structuration de cette filière. Représentant l'essentiel du réseau de transformation du bois, ces entreprises constituent d'excellents outils d'aménagement du territoire et participent au développement économique, notamment dans les zones rurales et de montagne.

Nature de l'aide

Aide apportée sous forme de subvention pour :

1. les investissements de matériels de modernisation et de développement, d'équipements et matériel de production

- Machines combinées d'abattage et de façonnage et têtes d'abattage
- Porteurs
- Équipements de débardage
- Câbles aériens de débardage de bois, à l'exception des câbles d'implantation permanente ou semi-permanente
- Broyeurs à plaquettes automoteurs ou tractés
- Machines combinées de façonnage de bûches
- Matériel informatique embarqué (GPS, transcodeur pour envoi de données chantier géo référencées, ordinateur embarqué) et logiciels

Bénéficiaires

- *Entreprises de travaux forestiers, d'exploitation forestière*
- *Coopératives forestières*

Contacts

- *Direction de l'eau et de l'agriculture.
Service forêt et développement agricole
Tél. : 04 91 57 50 36*

- *Direction régionale de l'agriculture et de la forêt (DRAF) et Service forêt des conseils généraux des 06, 83, 04 et 05.*

II – Conforter la filière forêt-bois

A - Conforter la compétitivité des entreprises du secteur forêt-bois

- Matériel de travaux forestiers
- Équipements de sécurité dans le cas de subventions au démarrage pour les entreprises de travaux forestiers
- Équipements liés à la traction animale
- Équipements forestiers pour tracteur agricole (sous réserve que l'activité principale soit l'exploitation forestière).

2. les investissements immatériels

- Acquisition de logiciels spécialisés de gestion ou de production et achats de brevets
- Mise en œuvre de systèmes technologiques avancés et gestion de la qualité dans le cadre de procédure reconnue
- Conseil pour élaborer un programme de développement ou recruter un cadre
- Investissements liés à l'organisation commerciale.

Conditions et modalités d'attribution

Ce dispositif peut faire l'objet d'un cofinancement par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Investissements matériels de modernisation et de développement

- Taux maximum de 40 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 300 000 € HT (toutes aides publiques confondues).
- Plafond de la dépense subventionnable porté à 500 000 € HT pour les investissements liés au câble.

Investissements immatériels

- 50 % du coût hors taxes de l'investissement, sur la base d'une dépense subventionnable plafonnée à 10 000 € HT.
- Jusqu'à 80 % du coût hors taxe pour l'aide au conseil et actions collectives.

Conditions particulières

Pendant 3 ans, l'entreprise s'engage à fournir toutes les informations demandées par la Région, notamment celles concernant la structure de l'emploi au sein de l'entreprise, les approvisionnements (volumes par essence et provenance), la commercialisation des bois et ses résultats économiques.



Dispositif en faveur des investissements liés à la première et deuxième transformation

Objectifs

Représentant l'essentiel du réseau de transformation du bois, les entreprises de la première et deuxième transformation de bois constituent des opérateurs économiques de premier plan. Afin de favoriser le développement et la structuration de cette filière, la Région apporte son soutien aux entreprises qui modernisent leur outil de production et accroissent ainsi leur compétitivité. Celles-ci sont d'excellents outils d'aménagement du territoire et participent au développement économique, notamment dans les zones rurales et de montagne.

Nature de l'aide

Aide apportée sous forme de subvention pour :

1. les investissements matériels relatifs aux opérations

- Rationalisation et de valorisation de la matière première sur le parc à bois de l'entreprise, en amont d'une activité de première transformation du bois¹
- Transformation de grumes, aboutissant à la fourniture de bois sciés, tranchés, déroulés ou fraisés

Bénéficiaires

*Petites et moyennes entreprises
de la filière forêt-bois.*

Contacts

**- Direction de l'eau et de
l'agriculture.**

**Service forêt et
développement agricole
Tél. : 04 91 57 50 36**

**- Direction régionale de
l'agriculture et de la forêt
(DRAF) et Service forêt des
conseils généraux des 04, 05,
06 et 83.**

¹ Comprend notamment le billonnage et l'écorçage des grumes, le cubage, le tri, le classement et l'étuvage des bois ainsi que la détection des bois mitraillés.

II – Conforter la filière forêt-bois

A - Conforter la compétitivité des entreprises du secteur forêt-bois

- Contrôle de la qualité, d'automatisation et de développement technologique
- Classement et de marquage des sciages
- Valorisation des sciages, réalisée à l'aval de l'atelier de sciage de l'entreprise²
- Valorisation de bois ronds ou de produits connexes
- D'acquisitions de machines et de matériels de production et investissements générateurs de valeur ajoutée au produit type séchoir
- Investissements d'infrastructure, de construction, d'aménagement et de génie-civil immobiliers de production et de stockage éligibles (à condition que les constructions présentent une structure et une charpente en bois massif ou lamellé collé et un bardage en bois et qu'ils soient financés par l'entreprise -les systèmes de location – vente sont exclus).

2. les investissements immatériels

- Acquisition de logiciels spécialisés de gestion ou de production, y compris le coût de l'assistance à leur paramétrage aux besoins de l'entreprise
- Achats de brevets
- Services de conseils et études concernant la recherche-développement de l'entreprise, investissements en produits et process nouveaux, amélioration et mise en place d'un suivi de la qualité
- Études de faisabilité préalables à un investissement.

Conditions et modalités d'attribution

Investissements matériels

- Plafonds de 20 % pour les petites entreprises
- Plafonds de 10 % pour les entreprises moyennes.

Cas particuliers : dans les zones admises par la Commission européenne, ces taux sont majorés permettant de bénéficier d'aides à finalité régionale. Pour la période 2007-2013, ces différentes zones sont définies dans les annexes du décret relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aides à l'investissement des PME (Petites et moyennes entreprises).

Zones permanentes : 35 % pour les petites entreprises et 25 % pour les entreprises moyennes.

Zones transitoires et zones dans les départements à taux réduit : 30 % pour les petites entreprises et 20 % pour les entreprises moyennes.

Investissements immatériels

- Plafonds identiques à ceux des investissements matériels pour l'acquisition de logiciels et de brevets
- 50 % pour les autres investissements éligibles

² Comprend notamment le séchage, l'étuvage, le rabotage, la préservation, la présentation des sciages, l'aboutage, la lamellation, le panneauage, le rainurage, le collage, le montage des palettes et des produits d'emballage ainsi que tous les investissements susceptibles d'adapter les produits de la scierie à la demande des industries de l'aval.

II – Conforter la filière forêt-bois

A - Conforter la compétitivité des entreprises du secteur forêt-bois

regionpaca.fr

Région



Fiche 9 (suite)

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les Petites et moyennes entreprises doivent respecter les critères européens de définition de la PME en s'appuyant sur l'extrait de la recommandation 2003/361/CE du 06/05/03. À titre indicatif, les critères liés aux effectifs et aux chiffres d'affaires des entreprises sont les suivants :

- **micro entreprises** : moins de 10 personnes et moins de 2 M € de chiffre d'affaires annuel ou total du bilan inférieur à 2 M €.
- **petites entreprises** : moins de 50 personnes et 10 M € de chiffre d'affaires annuel ou total du bilan inférieur à 10 M €.
- **moyennes entreprises** : moins de 250 personnes et 50 M € de chiffre d'affaires annuel ou total du bilan inférieur à 43 M €.

Toute modification des critères du FDPMI (Fonds de développement des petites et moyennes entreprises) sera de fait applicable dès notification.

Les taux mentionnés ci-dessus s'appliquent sur le montant hors taxes des investissements retenus et concernent toutes les aides publiques (y compris les aides communautaires).

Les établissements financiers de crédit-bail mobilier sont éligibles pour les seuls contrats de crédit bail classique, tels que définis par la loi n° 66-455 du 2 juillet 1966, passés avec les entreprises de la première transformation et deuxième transformation du bois éligibles à ces aides,

Pendant 3 ans, l'entreprise s'engage à fournir toutes les informations demandées par la Région, notamment celles concernant la structure de l'emploi au sein de l'entreprise, les approvisionnements (volumes par essence et provenance), la commercialisation des bois et ses résultats économiques.

Les bénéficiaires ont également accès au dispositif d'aide aux entreprises mis en place par la Région dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique (SRDE).

Sont exclus du dispositif :

- les acquisitions de terrains,
- les rachats d'actifs,
- les matériels roulants (chariots élévateurs, camions...),
- les chaudières, y compris celles alimentées au bois et financées par d'autres dispositifs.



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Dispositif en faveur de la promotion de nouvelles utilisations du bois

Objectifs

Outre leurs qualités technologiques et esthétiques, le bois et ses produits dérivés constituent de véritables éco matériaux (panneaux de fibres, contre-collés, de particules, contreplaqués, bois compressés, chauffés,...). Le degré de sensibilisation du public à ces aspects et les niveaux d'information des prescripteurs, architectes ou consommateurs sur les réelles possibilités de mise en œuvre des produits ligneux sont toutefois extrêmement variables, c'est pourquoi la Région soutient les actions en faveur de la promotion du bois.

Nature de l'aide

Aide apportée sous forme de subvention d'investissement pour :

- les études et les recherches sur les nouvelles utilisations du bois et des produits connexes et sur les processus de fabrication respectueux de l'environnement,
- les études de classification d'essences régionales permettant la diversification de leur utilisation économique (notamment le Pin d'Alep),
- les campagnes d'intérêt régional de promotion du bois et de ses emplois en mettant en valeur la diversité des usages locaux en région,
- les projets pilotes intégrés d'utilisation de biomasse forestière et création de nouvelles filières.

Bénéficiaires

- *Communes et leurs groupements*
- *Établissements publics*
- *Associations de professionnels*

Contact

- *Direction de l'eau et de l'agriculture.
Service forêt et développement agricole
Tél. : 04 91 57 50 36*

II – Conforter la filière forêt-bois

B - Promouvoir l'innovation et l'organisation de la filière

Conditions et modalités d'attribution

Montant de l'aide :

Aide déterminée au vu du dossier avec un maximum de 50 % du montant éligible TTC.



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Dispositif en faveur de la structuration de l'approvisionnement

Contexte

La forêt a une fonction économique de production : bois d'œuvre, bois d'industrie et bois énergie. Depuis la sylviculture jusqu'à l'exploitation et ses multiples transformations, la forêt représente un gisement d'emplois. Le développement d'un approvisionnement en bois de qualité et fiable génère ainsi une dynamique économique en terme de créations d'emplois locaux.

Objectifs

En développant des circuits courts, les forestiers transforment le territoire : consolidation des activités économiques et du lien social, limitation des intermédiaires et des transports, tant dans le domaine de la biomasse, que du bois ou de l'éco-construction. Cela permet de répondre en outre aux nouvelles attentes des consommateurs, soucieux du respect de l'environnement. C'est pourquoi, la Région soutient la structuration et l'organisation des circuits d'approvisionnement.

Nature de l'aide

Aide apportée sous forme de subvention pour :

- l'étude préalable et l'aménagement d'équipements spécifiques,
- la création de parc à bois,
- le développement de circuits courts d'approvisionnement.

Bénéficiaires

- *Communes et leurs groupements*
- *Établissements publics*

Contact

- *Direction de l'eau et de l'agriculture.*
Service forêt et développement agricole
Tél. : 04 91 57 50 36

II – Conforter la filière forêt-bois

B - Promouvoir l'innovation et l'organisation de la filière

Conditions et modalités d'attribution

Montant de l'aide :

Aide déterminée au vu du dossier avec un maximum de 50 % du montant éligible HT.



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Dispositif en faveur de la structuration et dynamisation de la filière

Objectifs

L'objectif est de contribuer à la coordination et à la mobilisation des entreprises régionales (exploitants forestiers, entreprises de première et deuxième transformation, bureau d'études spécialisés, etc.) autour des enjeux de mobilisation, transformation et commercialisation du bois.

Nature de l'aide

Aide apportée sous forme de subvention pour :

- les appuis techniques sur des actions collectives d'intérêt régional et des opérations collectives de promotion de la filière bois régionale.

Conditions et modalités d'attribution

Pour les associations, il convient de se conformer au calendrier annuel de dépôt des demandes.

Montant de l'aide :

Aide de 20 à 50 % du montant HT de l'opération.

Bénéficiaires

- *Structures inter-professionnelles*
- *Associations professionnelles*

Contact

- ***Direction de l'eau et de l'agriculture.***
Service forêt et développement agricole
Tél. : 04 91 57 50 36



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Dispositif en faveur des actions de formation

Objectifs

Former les acteurs de la filière forêt-bois est une nécessité dans le cadre d'une gestion durable et dynamique de la forêt, qu'ils soient élus, propriétaires forestiers, techniciens, bénévoles afin de les initier et les accompagner dans leur démarche de valorisation de la ressource, de prévention, de sensibilisation, de surveillance... Pour ce faire, la Région soutient les actions de formation ponctuelles n'entrant pas dans le cadre des orientations de la politique régionale professionnelle et d'apprentissage.

Nature de l'aide

Aide aux actions de formations et d'appuis techniques pour les différents acteurs : propriétaires et gestionnaires privés et publics, membres des comités communaux feux de forêt, techniciens forestiers...

Conditions et modalités d'attribution

Un dossier complet de demande de subvention doit être adressé à la Région avant tout début d'exécution du projet concerné. Après instruction administrative et technique par les services de la Région, les demandes de subvention sont proposées au vote de la Commission permanente.

Ce dispositif peut faire l'objet d'un cofinancement par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural – FEADER (mesures 111A et 111B) du Plan de développement Rural Hexagonal (PDRH)

Dans ce cas, la gestion administrative et l'instruction de ces demandes sont assurées par un guichet unique partenarial mis en place au niveau de la Direction régionale de l'agriculture et de la Forêt (DRAF)- avant présentation à la Région.

Bénéficiaires

- Association de communes forestières et comités communaux feux de forêt
- Association de propriétaires
- Centre régional de la propriété forestière (CRPF)

Contacts

- Direction de l'eau et de l'agriculture.
Service forêt et développement agricole
Tél. : 04 91 57 50 36

- Direction régionale de l'agriculture et de la forêt (DRAF) : pour les actions de formation et d'information/diffusion.

Plus d'information sur
www.feader.paca.agriculture.gouv.fr



Dispositif en faveur de la recherche appliquée

Objectifs

Indispensables à une gestion non figée de la forêt par une meilleure connaissance des problèmes phytosanitaires, l'évolution des essences liée aux modifications climatiques, et les expérimentations technologiques en matière de prévention des incendies de forêt, les activités de recherche soutenues par la Région ne concernent pas la recherche fondamentale, mais la recherche appliquée. Elles visent à offrir des solutions concrètes aux acteurs forestiers.

Nature de l'aide

Aides apportées sous forme de subvention selon deux axes :

- les études sylvicoles et phytosanitaires, les études d'adaptation des essences au changement climatique, les opérations de suivi-expérimentation sylvicoles (placettes...)
- les expérimentations de technologies nouvelles de protection, surveillance, lutte contre les incendies de forêt

Conditions et modalités d'attribution

Aide pouvant atteindre 50 % du montant éligible TTC. Le bénéficiaire s'engage à réaliser. À l'issue de l'étude et/ou de l'expérimentation, un document de vulgarisation faisant la synthèse de celles-ci qui devra être édité et diffusé aux partenaires concernés. Pour les associations, il convient de se conformer au calendrier annuel de dépôt des demandes.

Bénéficiaires

- *Organismes de recherche : INRA, CEMAGREF...*
- *Établissements publics*
- *Organismes de gestion forestière*
- *Communes et leurs groupements*
- *Groupements de propriétaires*
- *Associations*

Contact

- *Direction de l'eau et de l'agriculture.
Service forêt et développement agricole
Tél. : 04 91 57 50 36*



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Dispositif en faveur de la sensibilisation et l'information du public adulte et scolaire

Objectifs

Les bénéficiaires qui œuvrent pour une meilleure connaissance des spécificités de la forêt méditerranéenne sont accompagnés par la Région, à travers des opérations d'information, de sensibilisation et d'éducation auprès du public adulte (résidents permanents et saisonniers et acteurs de la gestion forestière) et des citoyens aux risques feux de forêt.

Quant aux élèves des classes primaires et secondaires, l'opération « À l'école de la forêt », les sensibilisent aux différentes fonctions qu'assure la forêt ainsi qu'à sa gestion durable.

Nature de l'aide

Aide apportée sous forme de subvention pour :

- les opérations d'information, de sensibilisation, d'animation, d'actions pédagogiques envers le public adulte et scolaire,
- les actions ou campagnes d'information et de sensibilisation du public et des acteurs de la forêt (documents écrits ou audiovisuels, expositions, panneaux d'information, forums, colloques, journées techniques ou professionnelles, foires, créations de site web...),
- les programmes éducatifs, les animations, les sorties terrain, les rencontres pédagogiques et les ateliers pratiques.

Bénéficiaires

- *Associations*
- *Associations de propriétaires*
- *Communes et leurs groupements*
- *Établissements publics*

Contact

- *Direction de l'eau et de l'agriculture.*
- *Service forêt et développement agricole*
- *Tél. : 04 91 57 50 36*

Conditions et modalités d'attribution

Aide déterminée au vu du dossier avec un montant maximum de 50 % TTC. Exceptionnellement, celui-ci peut atteindre 80 % pour les projets d'intérêt régional présentant un engagement significatif dans une démarche citoyenne intégrant des critères de développement durable, notamment dans l'organisation des manifestations. Pour les associations, il convient de se conformer au calendrier annuel de dépôt des demandes.



Dispositif en faveur de la coopération forestière internationale

Contexte

Les forêts méditerranéennes jouent un rôle clé pour le bien-être des sociétés et constituent un patrimoine exceptionnel en termes de diversité biologique. Pour les populations riveraines de la Méditerranée, les forêts ont toujours été un facteur socio-économique essentiel. Mais leur avenir est menacé par les changements climatiques et les usages du sol (tourisme et urbanisme mal maîtrisés au nord du bassin méditerranéen, érosion et surpâturage sur la rive sud), qui viennent s'ajouter aux traditionnels problèmes d'incendies.

Bien que les problèmes de développement des zones forestières méditerranéennes soient multiformes - de nature économique, sociale et politique - les écosystèmes forestiers méditerranéens présentent certaines caractéristiques générales liées à leur écologie et à leur histoire, ainsi que des différences régionales marquées, attribuables au contexte physique et humain. Ils ont toutefois, en commun, leur fragilité.

Objectifs

L'engagement de la coopération internationale doit permettre un dialogue et des échanges d'informations et de partages des ressources, sur les problématiques de gestion durable des forêts, dans le cadre notamment du changement climatique.

Bénéficiaires

- *Associations*
- *Communes et leurs groupements*
- *Établissements publics*

Contact

- *Direction de l'eau et de l'agriculture.
Service forêt et développement agricole
Tél. : 04 91 57 50 36*

Nature de l'aide

- Opération de coopération sur les grands enjeux de la forêt méditerranéenne avec mise en réseau et échanges d'informations,
- Organisation de rencontres internationales, colloques, manifestations d'intérêt régional et international sur les enjeux de la forêt méditerranéenne
- Publication de documents, etc.

Conditions et modalités d'attribution

Aide déterminée au vu du dossier avec un montant maximum de 50 % TTC sur les actions menées. Ce dispositif n'a pas vocation à apporter la contrepartie nationale à un programme européen. Pour les associations, il convient de se conformer au calendrier annuel de dépôt des demandes.

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction de l'eau et de l'agriculture

Hôtel de Région – 27, place Jules-Guesde
13481 Marseille cedex 20 – Tél. 04 91 57 50 36

Document réalisé par la Direction de l'Information

Tél. 04 91 57 52 11

regionpaca.fr